



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-86 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 15 – note 93

L'article 15 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement à la « note 93 » des chiffres « 17 000 » par les chiffres « 21 000 », et ce, pour l'usage : (4925) Entreprise d'affrètement.

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008